

SAS 3I TAXI

au capital de 500 Euros
Siège social : 18 Rue Gaston Berger
Grand Cèdre 2 Bat A2
13010 MARSEILLE

RCS Marseille N° 941185696

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JANVIER 2026

L'an 2026,

Le 1^{er} Janvier,

A 8 heures,

Les associés de la société SAS 3I TAXI, au capital de 500€, divisé en 500 actions de 1 Euro chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Présidence.

Sont présents ou représentés :

-M HAMDI Hamza ,
Propriétaire de

500 actions

TOTAL DES ACTIONS REPRESENTEES

500 actions

Les associés présents ou représentés possédant plus deux tiers des actions, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M **HAMDI Hamza** , Président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Handwritten signature

ORDRE DU JOUR

1. Première résolution : transformation de la société en société à Responsabilité Limitée (SARL),
2. Deuxième résolution : adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres : une copie de la lettre de convocation des associés avec l'accusé de dépôt avec demande d'avis de réception , le projet de statuts de la société à responsabilité limitée ,

Il précise que tous les documents prescrits, qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

Les associés, sur sa demande, lui donnent acte de ses déclarations et reconnaissent la validité de la convocation. Lecture est donnée ensuite du rapport de la Présidence . Enfin, il déclare la discussion ouverte. Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution : Transformation en société à Responsabilité Limitée

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, approuve ce rapport et décide en conséquence de transformer la société en société à Responsabilité Limitée à compter de ce jour. Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution : Adoption des nouveaux statuts

En conséquence du vote de la Première résolution relative à la transformation en société à Responsabilité Limitée , l'assemblée générale extraordinaire des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président du bureau ainsi que par tous les associés présents, après lecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} Janvier 2026

